

Sous la Présidence de M. Le Maire la séance est ouverte à

Secrétaire de Séance : Mme GASTINE

Modérateur : M. IPPOLITO Christophe

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 23 JANVIER 2012

Projet de Centre d'Activités Nogent/Baltard

COMMUNICATION DU MAIRE

Je souhaite porter à la connaissance du Conseil municipal l'état d'avancement de ce projet pour lequel la Présidence et la Direction générale de la Société Eiffage m'ont confirmé récemment le maintien de leur engagement sur les bases de l'accord passé en 2008 et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du POS suite à l'enquête publique de 2010 qui a reçu un avis favorable du commissaire-enquêteur validé par le conseil municipal.

Pour votre information, j'ai tenu à vous distribuer ce soir un document sous forme de mise au point suite à la distribution du tract d'une association dont les affirmations sont contraires à la vérité et à la réalité des faits.

Je me devais de répondre à ces accusations et allégations très graves par le document qui vous a été remis et qui sera diffusé dans les médias municipaux.

La communication que je souhaite faire ce soir ne sera pas suivie de débat ; je demande simplement au Conseil municipal de m'en donner acte.

Les 6 permis de construire du projet Nogent/Baltard ont été signés le 7 décembre 2011. Ils étaient affichés par le pétitionnaire Eiffage le 15 décembre.

Le 20 décembre, l'association Nogent-Démocratie déposait 3 recours gracieux contre les 6 permis de construire en demandant leur annulation.

Monsieur Michel Gilles a largement communiqué sur la procédure initiée au titre de cette association, procédure destinée à tenter de bloquer une nouvelle fois ce projet.

Ces recours portent principalement sur trois critiques :

- Le dépassement de la SHON autorisée par la déclaration de projet
- Le dépassement des hauteurs autorisées par la déclaration de projet
- Le sous-dimensionnement du stationnement

A cela, il faut ajouter les trois points suivants qui font l'objet, en plus des précédents, d'un

recours contre la déclaration de projet :

- La perspective Baltard
- Le logement social
- L'équipement public

Je souhaite affirmer devant notre assemblée que les 6 permis de construire respectent les critères de la déclaration de projet adoptée lors du conseil municipal du 18 octobre 2010 et celles de la zone plan-masse, répondent en tout point au règlement d'urbanisme en vigueur sur le périmètre.

L'élaboration du projet entre les services de la Ville, Eiffage et la RATP a toujours respecté ces prescriptions et les Permis de Construire ont été instruits dans ce sens et délivrés sans dérogation aucune.

Les conseillers municipaux ont été destinataires, comme d'autres Nogentais, d'un envoi de Monsieur Michel Gilles des textes des recours gracieux associés à ceux destinés être déposés début février devant le Tribunal Administratif de Melun quelle que soit la suite que le Maire comptera donner aux recours gracieux.

Curieuse façon de considérer l'utilité d'un recours de ce type qui devrait privilégier le débat. Si on souhaite donner une chance à un dialogue constructif, on ne diffuse pas les projets de recours administratifs en annonçant l'échec des recours gracieux : je cite « *l'absence de dialogue et le refus de toute négociation contraint les requérants à engager une nouvelle procédure contentieuse* ».

L'art de poser les questions et d'y répondre soi-même sans connaître la position du maire devient malheureusement une habitude.

Ce projet, chers collègues, est suffisamment important pour l'avenir de notre ville, tant au plan aménagement urbain, économique/emploi, et recettes fiscales, pour que je le livre aux aléas des humeurs des uns et des autres.

Considérant qu'on ne sort d'une difficulté que par le haut, même si les permis délivrés répondent, contrairement aux affirmations des requérants, aux règles d'urbanisme issues de l'enquête publique, j'ai déclaré à la Société Eiffage que j'étais disposé à écouter les propositions pour qu'elles soient examinées avec la volonté de trouver un accord.

En effet, au regard du long processus d'élaboration du projet urbain, mais aussi des nouvelles orientations en matière d'urbanisme issues de la révision en cours du SDRIF et des contraintes, en matière de construction de logement (notamment social) que les contrats de développement territorial imposent, je considère que des évolutions sont possibles.

Eiffage et ses architectes ont reçu de ma part l'accord pour que soit étudiée, sous 15 jours, une mutation de la résidence hôtelière en logement social du type PLS et de revoir le volume et les façades du bâtiment situé entre l'hôpital Armand Brillard et l'école Victor Hugo.

Concernant les équipements publics, je confirme la réalisation d'une crèche d'entreprise dans laquelle la ville réservera, comme prévu, des berceaux et la construction d'un parking public de 600 places. Je confirme aussi l'étude en cours de création d'un autre parking public (en sous-sol) place Leclerc, aux abords du marché ou sous la place Pierre Sémard.

Monsieur Michel GILLES, accompagné d'une personne, rencontraient, avec mon accord, le 10 janvier dernier, les représentants de la Société Eiffage qui me faisait un retour de cette réunion le 20 janvier.

Une réponse aux demandes exprimées dans le recours gracieux sera donnée sous 2 à 3 semaines. Je présenterai ensuite ces évolutions lors d'une nouvelle réunion thématique en présence de toutes celles et tous ceux qui ont participé aux 12 ateliers de 2008 à 2009.

Enfin, après une réunion de commission municipale, une délibération sera proposée au vote du conseil municipal.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2012
Réponse au tract de « Nogent Démocratie » daté de janvier 2012

1 – MISE AU POINT CONCERNANT LE PROJET DU CENTRE D'AFFAIRES NOGENT-BALTARD

Rappel : A qui appartiennent les terrains ?

Les terrains qui reçoivent les constructions de la « Cité d'affaires Nogent-Baltard » sont propriétés de deux établissements publics, la RATP et le STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France).

S'agissant de terrains classés dans le domaine public, l'établissement de leur valeur marchande a été conduit et validé par la Direction Nationale des Interventions Domaniales de l'Etat (DNID).

La valeur foncière retenue par la Direction des Domaines a pris en compte :

- les objectifs de programmation que la Ville de Nogent entendait définir, en dernier ressort, après modification des règles du POS ;
- la nature des sols et leur occupation.

Que reçoit la Ville pour le financement des équipements publics ?

Comme toutes les constructions réalisées à Nogent, les taxes d'urbanisme exigibles au titre des permis de construire pour le financement des équipements publics sont :

1. La Taxe Locale d'Équipement (TLE) : elle est assise sur les surfaces construites en fonction de l'usage des bâtiments (bureaux, logements, commerces,...)

Pour la « Cité d'affaires Nogent-Baltard », la TLE versée par la société Eiffage à la Ville est estimée à environ 1 000 000 d'euros.

2. Le Plafond Légal de Densité (PLD) : il permet à la Ville de taxer les volumes de construction qui dépassent un plafond de constructibilité fixé à 1m² de construction pour 1m² de terrain (Coefficient d'Occupation des Sols = 1).

Sur le projet « Cité d'affaires Nogent-Baltard » le montant de la taxe par m² au-delà du

COS 1 a été fixé par la Direction des Domaines de l'Etat à 600 € le m².

Le PLD qui sera versé par la société Eiffage est estimé, sur la base des m² construits, à 7 000 000 d'euros.

La société Eiffage a-t-elle tenu ses engagements financiers ?

La proposition Eiffage en 2008

Les terrains n'appartenant pas à la Ville, les propriétaires fonciers et la Ville se sont accordés pour engager une consultation d'investisseurs-constructeurs et choisir l'opérateur le plus performant en termes de qualité de la proposition urbaine et d'engagements financiers.

Après une large consultation, le 7 Juillet 2008 la société Eiffage a été retenue pour intégrer le partenariat de projet avec la Ville et les propriétaires fonciers.

La société Eiffage proposait la réalisation d'un Centre d'affaires, constitué principalement de bureaux, pour une surface globale de 28 000 m² SHON (hors activités RATP en sous sol), et offrant un prix global (terrain + taxes) de 20 200 000 euros, sous réserve de la définition des coûts de dépollution et de consolidation des sols (fondations spéciales) qui restaient techniquement à préciser. Il est à rappeler une nouvelle fois que la dépollution des sols et les fondations spéciales sont réglementairement à la charge des propriétaires du foncier : la RATP et le STIF ont donc vu le montant de leur vente amputé des coûts liés à ces deux contraintes. Cette moins-value ne concerne donc pas la ville, contrairement aux affirmations contenues dans le tract.

La signature du contrat de programme Ville-RATP-Eiffage

Le 27 avril 2010, après consultation de la population dans le cadre d'ateliers thématiques et de réunions publiques (près de 90 heures d'échanges au total) et élaboration des études architecturales et techniques financées aux risques de la société Eiffage, la Ville, la RATP et la société Eiffage ont conclu un contrat qui définissait :

- la programmation immobilière
- le montant du prix du terrain net à verser aux propriétaires fonciers
- les taxes d'urbanisme exigibles pour le financement des équipements publics

Le bilan financier définitif du projet

Les permis de construire ont été obtenus en décembre 2011.

Ils prévoient une constructibilité immobilière de 27 240 m² de SHON, à laquelle il convient d'ajouter la reconfiguration en sous sol de 2 000 m² de SHON de locaux d'activités de la RATP.

La programmation définitive est en totale conformité avec les propositions initiales de la société Eiffage lors de la consultation (28 000 m² SHON, hors activités RATP en sous sol).

Après avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales de l'Etat, l'enveloppe financière globale à la charge d'Eiffage est répartie de la façon suivante :

- **12 000 000 € pour le paiement du terrain** (avant démolition, dépollution et fondations spéciales estimés à 4 000 000 € environ).

La valeur nette foncière perçue par les propriétaires est donc de 8 000 000 €.

Les coûts de démolition, dépollution et fondations spéciales ont bien été déduits du prix des terrains et donc à la charge exclusive des propriétaires fonciers, et en aucun cas à la charge de la Ville ;

- **8 000 000 € en paiement des taxes d'urbanisme** pour le financement d'équipements publics exigibles au titre des permis de construire (TLE, PLD).

L'enveloppe financière globale de la société Eiffage pour le financement des terrains et le paiement des taxes pour le financement des équipements publics est bien donc en parfaite conformité avec les propositions de juillet 2008 (20 200 000 €).

Le parking

La « Cité d'affaires Nogent-Baltard » reçoit un parking de 600 places :

- 84 places de stationnement seront réservées à un usage strictement privé (propriétaires des logements).
- 516 places seront mutualisées et gérées par tranches horaires pour l'ensemble des usages divers du quartier (bureaux, commerces, résidence services, Pôle médical, RER, spectacles Baltard,...)

Suivant le type de gestion qui sera retenu par la Ville (gestion publique directe, concession, gestion privée) le parking public sera financé sous forme de location à long terme par les utilisateurs des bureaux et de tarifications horaires pour les commerces, résidence services, spectacles, usagers RER, pôle médical....

Le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) accepte de subventionner 100 places de parking en contrepartie d'une tarification horaire maîtrisée pour les usagers des transports en commun.

Il est à signaler que ce dispositif a été prévu parce qu'il permet d'optimiser l'usage des places, y compris le soir pour les manifestations organisées à Baltard.

Nota : Dans le même tract, il est fait mention d'un « gaspillage de l'argent public » par la somme affectée par la ville pour remise aux normes du parking actuel du RER pour exploitation partielle par la régie municipale du stationnement, jusqu'à sa démolition à la fin du 1^{er} semestre 2012. Les nouveaux matériels seront récupérés après démolition du parking pour être utilisés dans les autres parcs de stationnement de la ville. Cette somme est déjà largement compensée par les résultats d'exploitation dans le cadre de la régie stationnement de la ville.

Nogent Démocratie s'oppose à une spoliation de la ville qui n'existe pas !

2 – AUTRES PRECISIONS

- Les masters de pétanque : événement national retransmis sur plusieurs chaînes de télévision, ce qui a permis à la fois une promotion de la ville et du Pavillon Baltard... je ne vois pas où est le problème lorsqu'il y a des « retombées prestigieuses » pour une ville, commune touristique.
- Le cinéma : la somme de 50 000 € inscrite dans un projet de convention avec l'exploitant du cinéma est un maximum en vue de réaliser avec concours une fresque pour animer cette façade. Le choix sera effectué avec les riverains après ce concours.
- La statue valnuresse... il faut suivre : les 41 000 € prévus être versés pour une œuvre estimée à 90 000 € ne seront pas versés à Cogedim qui a accepté, après négociation, de prendre à sa charge la totalité du coût de réalisation et pose.

12/1 PROROGATION DE LA GARANTIE DE LA VILLE DE NOGENT SUR MARNE EN FAVEUR DE LA SAIEM POUR L'EMPRUNT DE 900 000 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE D'ILE DE FRANCE POUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC MULTI-SITES DU CENTRE VILLE AVENANT N°1

Le conseil municipal, par 31 voix pour, dont 7 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville, Nogent avec vous, Progrès et solidarité) M. FONTAINE ne prend pas part au vote, et 1 abstention (Progrès et solidarité),

Proroge la garantie communale accordée par délibération n°09/171 en date du 16 novembre 2009 à la SAIEM de Nogent, à hauteur de 80%, pour l'emprunt de 900 000 €, que cet organisme a contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Île de France – sise 19, rue du Louvre – CS60012 – 75036 PARIS Cedex 01, pour couvrir les besoins de trésorerie de l'opération d'aménagement de la ZAC Multi-sites de Nogent,

Après accord du Comité de la Caisse d'Épargne intervenu le 21 septembre 2011, la date de fin du crédit est portée au 27 novembre 2013 au lieu et place du 27 novembre 2011

Les caractéristiques financières de l'avenant au prêt consenti par la Caisse d'Épargne d'Île de France sont identiques à celles du contrat initial à savoir :

- Montant du prêt : 900 000 €
- Garantie : 80%
- Durée : 2 ans
- Taux d'intérêt annuel : 2,86%
- Périodicité des échéances : annuelle en intérêts
- Remboursement in fine du capital

Les autres clauses insérées dans le contrat de prêt initial demeurent inchangées.

Apporte sa garantie solidaire à hauteur de 80%, en capital plus intérêts, frais et accessoires, conformément aux conditions générales du contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion, jusqu'à complet remboursement du prêt.

S'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne d'Île de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage jusqu'à extinction des prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au nom de la Commune à l'avenant du contrat de prêt établi par la Caisse d'Épargne d'Île de France au profit de la SAIEM de Nogent.

12/2 EXERCICE 2012 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR DÉPASSEMENT DE LA VALEUR FONCIÈRE DE RÉFÉRENCE D'UN MONTANT DE 170 051 €, ET APPROBATION DE LA CONVENTION À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE NOGENT SUR MARNE ET LA SAIEM PORTANT SUR LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DESTINÉE À LA RÉALISATION D'UNE RÉSIDENCE POUR JEUNES TRAVAILLEURS SITUÉE 27/33 RUE HOCHÉ

Le conseil municipal, par 29 voix pour, dont 6 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville, Nogent avec vous, Progrès et solidarité), 3 voix contre dont 1 pouvoir (Ensemble, agissons pour notre ville, Nogent avec vous),

Attribue à la SAIEM de Nogent sur Marne une subvention pour dépassement de la valeur foncière de référence d'un montant 170 051 €, pour la réalisation d'une résidence pour jeunes travailleurs 27/33 rue Hoche 94130 Nogent sur Marne, égale à la partie de la taxe pour Dépassement du Plafond Légal de Densité revenant à la commune.

Approuve la convention à intervenir avec la SAIEM portant sur les modalités et les conditions d'attribution de la subvention pour dépassement de la valeur foncière de référence

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention

Le premier versement s'effectuera pour moitié à réception de l'attestation de règlement de la première fraction du PLD par la SAIEM en 2012, le solde au cours de l'exercice 2013 sur présentation de l'attestation de règlement.

S'engage à inscrire aux budgets 2012 et 2013 le montant de la subvention à verser à la SAIEM au titre de la surcharge foncière.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et du décret n°2011-1951, cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une durée de 15 ans maximum, la première année d'amortissement étant effective l'année de versement de la subvention.

12/3 REMISE SUR LES PÉNALITÉS DE RETARD DUES PAR LA S.C.I. VILLA CHANZY

Le conseil municipal, par 31 voix pour, dont 8 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville, Nogent avec vous, Progrès et solidarité), 2 abstentions (Ensemble, agissons pour notre ville Progrès et solidarité),

Accorde la remise gracieuse des pénalités dues par la SCI VILLA CHANZY à la commune de Nogent sur Marne, soit 48 547 €, au titre des pénalités liées au P.L.D. et 2 772 €, au titre des pénalités liées à la T.L.E.

12/4 MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION RELATIF À LA SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

Le conseil municipal, par 25 voix pour, dont 5 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville, Nogent avec vous), 8 abstentions dont 3 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville, Nogent avec vous, Progrès et solidarité),

Modifie le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, adopté par la délibération n°07/259 du 17 décembre 2007, conformément au plan annexé à la présente délibération, la numérotation y figurant n'a qu'un caractère indicatif.

12/5 CESSION PAR LA COMMUNE DU BIEN PRÉEMPTÉ, 69, RUE DES HÉROS NOGENTAIS, SUITE À UNE DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le conseil municipal,

Prend acte que par le jugement en date du 18 mai 2011, le Tribunal Administratif de Melun a annulé l'arrêté de préemption n°2009-158 du 12 mai 2009 et a enjoint la Commune de proposer la cession du bien sis 69, rue des Héros Nogentais à Monsieur FARAUD, acquéreur évincé, pour un montant de 170 000€.

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué proposeront à Monsieur Faraud l'acquisition du bien conformément au jugement du Tribunal Administratif de Melun en date du 18 mai 2011.

12/6 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAINS DIFFÉRENTIELS CONSÉCUTIFS A LA SÉCHERESSE ET A LA RÉHYDRATATION DES SOLS

Le conseil municipal, par 32 voix pour, dont 8 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville, Nogent avec vous Progrès et solidarité), 1 voix contre (Ensemble, agissons pour notre ville),

Emet un avis favorable avec réserves sur le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sol du Val-de-Marne présenté par l'Etat dans le cadre de la procédure d'enquête publique.

Emet les réserves expresses suivantes :

Les Collectivités territoriales concernées n'ont pas les moyens de vérifier le respect de l'ensemble des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrite par le projet (profondeur des constructions notamment). Elles ne sauraient, à ce titre, être tenues pour responsables du non-respect des prescriptions du plan de prévention des risques de mouvements de terrain susceptibles d'être constatées par les fonctionnaires ou agents assermentés.

Des dispositions conséquentes doivent être prises par l'Etat pour informer la population, les professionnels du bâtiment et de l'immobilier, les offices notariaux ainsi que les dirigeants d'activités économiques sur les mesures arrêtées. **Est rajouté** : « ***Il serait souhaitable que l'Etat propose une progressivité au niveau des prescriptions s'appliquant aux extensions*** ».

Il serait souhaitable qu'une réunion avec les différentes communes soit organisée préalablement à l'approbation de l'enquête publique afin de fournir toutes les informations relatives à l'application de ce document.

Les conséquences du projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur la trame végétale risquent d'être importantes en matière de patrimoine arboré. Les règles prescrites risquent notamment d'aboutir à une réduction de la diversité des végétaux présents sur la Ville ainsi qu'à la diminution de leur nombre.

Le projet présenté n'aborde pas la situation des nouvelles constructions (ou extension) vis-à-vis des plantations existantes sur des parcelles voisines. **Est rajouté** : « ***De même pour les écoulements d'eaux pluviales sur la parcelle ou en provenance des parcelles voisines*** ». Des éléments de précision devront être fournis notamment en ce qui concerne les conséquences juridiques d'un éventuel sinistre pouvant intervenir sur la construction.

L'impact du PPRMT sur la perméabilité des sols (en relation à la pose d'une géo-membrane ou d'un trottoir périphérique en béton), n'est pas connu à ce jour et doit faire l'objet d'études approfondies.

La Commune de Nogent-sur-Marne demande que le règlement prévoie l'obligation pour le pétitionnaire de joindre à sa Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux un certificat, établi par un organisme qualifié, assurant la conformité de ses travaux aux prescriptions du PPRMT.

La Commune souhaite que le PPRMT prenne mieux en compte la situation hydrographique de la Ville et notamment l'intégralité du réseau des sources. Des mesures visant à garantir l'équilibre hydrique des terrains seraient souhaitables (par exemple la mise en place de drainage en périphérie ou sous les fondations).

Rajoute le texte suivant : « *La Commune recommande, pour tout type de construction, que soient maintenus des écoulements de faible profondeur existants avant construction pour éviter soit l'assèchement soit l'inondation des parcelles en aval* ».

Le plan de zonage annexé au dossier devra être plus précis et comporter des éléments de repère ou être établi à une plus petite échelle.

Le conseil Municipal autorise le Maire à transmettre cet avis à la commission d'enquête.

12/7 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Supprime au tableau des effectifs l'emploi à temps complet suivant :

- un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe,

Crée au tableau des effectifs l'emploi à temps complet suivant :

- un emploi d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe,

12/8 PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISÉE PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Le conseil municipal, à l'unanimité,

S'associe à la mise en concurrence organisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne en vue de la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance) à adhésion facultative couvrant les garanties des agents de la collectivité.

Sollicite, dans ce cadre, l'étude de la :

- *Protection santé complémentaire,*
- *Prévoyance contre les accidents de la vie.*

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de participation avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne.

12/9 CRÉATION DE VACATIONS AU SEIN DU SERVICE SPORT-JEUNESSE LORS DES VACANCES SCOLAIRES DE FÉVRIER 2012

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Recourt à la participation de deux sportifs de haut niveau titulaires du BPJEPS pour animer des stages multi sport et taekwondo au sein du service Sport Jeunesse, durant les vacances de février soit du 20 au 24 février 2012, pour un total de 25 heures hebdomadaires pour l'un et de 10 heures pour l'autre.

Fixe le taux de la vacation allouée pour ces interventions à 25 € bruts de l'heure.

12/10 INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS EN FORMATION HORS DE LEUR RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Indemnise les frais occasionnés par les déplacements des agents de la collectivité titulaires et non titulaires amenés à se déplacer en dehors de leur résidence administrative ou de leur résidence familiale, pour le compte de la collectivité.

Les agents appelés à suivre une action de formation bénéficient de la prise en charge de leurs frais de déplacement, lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration et de professionnalisation, formation professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement (préparation aux concours ou examens professionnels).

Ces indemnités ne doivent pas être versées par la collectivité employeur si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation concerné.

Le remboursement des frais de déplacement sera effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

12/11 CONVENTION ET AVENANT N°1 AVEC LA SOCIÉTÉ DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant n°1 avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM).

12/12 FIXATION D'UNE TARIFICATION SELON RESSOURCES POUR LES ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES HORS TEMPS SCOLAIRE AU MUSÉE DE NOGENT-SUR-MARNE

Le conseil municipal, par 26 voix pour, dont 5 pouvoirs (Ensemble, agissons pour notre ville, Nogent avec vous), 4 abstentions dont 2 pouvoirs (Nogent avec vous) et 3 voix contre dont 1 pouvoir (Progrès et solidarité),

Accorde des réductions selon ressources aux personnes s'inscrivant ou inscrivant leur(s) enfant(s) aux ateliers d'arts plastiques du musée de Nogent-sur-Marne.

Fixe ces réductions à 30 % pour les personnes non assujetties à l'impôt sur le revenu, dont le revenu fiscal de référence, divisé par douze, est inférieur ou égal à 1100 €.

12/13 EXERCICE 2012 DÉMATÉRIALISATION DES ACTES AVENANT N°1 ELARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DE DÉMATÉRIALISATION AUX ACTES BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise M. le Maire de Nogent sur Marne à signer l'avenant à la convention intervenue entre la ville de Nogent sur Marne et la Préfecture du Val de Marne, le 27 décembre 2011, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le dispositif FAST de CDC FAST, pour l'élargissement du périmètre de dématérialisation aux actes budgétaires.

12/14 REMPLACEMENT D'UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DÉMISSIONNAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE "SCÈNE WATTEAU/PAVILLON BALTARD"

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte le retrait de la délibération dans l'attente de compléments d'informations.

12/15 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données :

N° 11-395 du 7 novembre 2011 : APPROBATION du contrat à passer avec l'association Altaïr pour l'organisation d'une soirée dansante à l'occasion des vœux du personnel, le prix de la prestation étant de 669,76 € TTC.

N° 11-396 du 7 novembre 2011 : PASSATION d'une convention avec l'association Paris Rollergirls domiciliée 122 rue d'Oberkampf à Paris (75011) pour la mise à disposition à titre gratuit du gymnase Leclerc, aux fins d'organisation d'une rencontre sportive.

N° 11-397 du 7 novembre 2011 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association Le Théâtre Astral domiciliée 9 rue Emile Lepeu à Paris (75011) pour la présentation du spectacle « la sorcière qui rêvait en couleurs » à l'école maternelle Fontenay le 2 décembre 2011, le prix de cette prestation s'élevant à 560 €

N° 11-398 du 7 novembre 2011 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association Boulevard Lannes Company sise 20 rue d'Esse à Saint-Augustin (77515) pour la présentation du spectacle « Miss Loulou » à l'école maternelle Victor Hugo le 13 décembre 2011, le prix de cette prestation s'élevant à 600 €.

N° 11-399 du 7 novembre 2011 : APPROBATION de la convention à passer avec la Sarl C'La Compagnie, sise 101 rue de Sèvres à Paris (75006) pour la présentation du spectacle « Le Manteau Rouge » à l'école maternelle Gallieni le 5 décembre 2011, le prix de cette prestation s'élevant à 1 000 €.

N° 11-400 du 7 novembre 2011 : ACCEPTATION de l'indemnité d'assurance proposée par la Sarl PNAS, sise 159 rue du Faubourg Poissonnière à Paris (75009) d'un montant de 362,33 € en réparation du préjudice subi par la Commune le 4 février 2011 du fait de la détérioration d'une vitre de la salle polyvalente.

N° 11-401 du 8 novembre 2011 : PASSATION d'un marché avec la société JOINVILLE MOTO sise 38 rue Chapsal à Joinville-le-Pont (94340) pour la fourniture de pièces détachées et des prestations de réparation des deux-roues de la Ville, le montant annuel de commandes étant fixé au maximum à 15 000 € HT.

N° 11-402 du 10 novembre 2011 : DEFENSE des intérêts de la Commune par elle-même dans le cadre du recours initié par la Ligue des Droits de l'Homme devant le Juge des Référé du Tribunal Administratif.

N° 11-403 du 15 novembre 2011 : PASSATION d'une convention avec l'Orchestre Yves Bousson sise allée Edouard Branly, Ferme d'Arvigny à Moissy-Cramayel (77550) pour l'animation d'un après-midi dansant destiné aux séniors nogentais le 17 novembre 2011, le prix de cette prestation s'élevant à 600 € TTC.

N° 11-404 du 15 novembre 2011 : PASSATION d'une convention avec l'association Malena de Toledo sise 3 rue Nocard à Charenton le Pont (94220) pour une démonstration de danse de paso doble à l'occasion de l'après-midi dansant organisé pour les séniors le 17 novembre 2011, le prix de cette prestation s'élevant à 400 € TTC.

N° 11-405 du 16 novembre 2011 : PASSATION d'un marché avec la société EM2S, sise 38 ZA des Serpollières à Saint Romain de Jalionas (38460), pour des prestations de transport de grands récipients vrac souple (big bags) utilisés dans le cadre du chantier de dépollution de l'ancienne école Marie Curie, le prix annuel de ces prestations étant estimé au maximum à 120 000 € HT.

N° 11-406 du 16 novembre 2011 : PASSATION d'un marché avec la société REXEL sise 75-79 rue Râteau à La Courneuve (93120) pour la fourniture de matériels d'électricité, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 40 000 € HT.

N° 11-407 du 16 novembre 2011 : APPROBATION d'un avenant n°2 au marché passé avec CITADIA CONSEIL - pour des prestations d'études dans le cadre de la réalisation du PLU - actant de l'exécution de prestations supplémentaires (réunions de quartiers) pour un montant de 2 700 € HT (3 229,20 € TTC) et du changement d'adresse de l'entreprise désormais domiciliée 45 rue Gimelli à Toulon (83000).

N° 11-408 du 17 novembre 2011 : PASSATION d'un marché avec l'entreprise INTECH sise 6/30 rue Roger Salengro à Fontenay-sous-Bois (94120) pour l'acquisition d'un traceur couleur AO avec scanner destiné au service Dessin, au prix de 7 960 € HT (9 520,16 € TTC) avec une option de garantie de 5 ans d'un montant de 3 050 € HT (3 647,80 € TTC). La reprise de l'ancien matériel est assurée au prix de 1 400 € HT (1 674,40 € TTC).

N° 11-409 du 17 novembre 2011 : PASSATION d'un avenant n°3 au marché conclu avec CHANTIERS D'AQUITAINE SAS - pour la réalisation d'une station de carburants au Port - actant de l'exécution de travaux supplémentaires d'un montant de 2 850 € HT (3 408,60 € TTC).

N° 11-410 du 18 novembre 2011 : PASSATION d'un avenant au marché passé avec la société SOGEDEC sise ZI de Digulleville à Beaumont-Hague (50441) - pour des travaux de dépollution de l'ancienne école Marie Curie - actant de la réalisation de travaux supplémentaires d'un montant de 241 166 € HT (288 434,54 € TTC) et de la prolongation des délais d'exécution (fin du chantier fixée au 31 décembre 2012).

N° 11-411 du 17 novembre 2011 : PASSATION d'un marché avec la société SOBECA, sise 581 avenue de l'Europe à Vert-Saint-Denis (77240), pour la réalisation de travaux de câblage télécom rue Agnès Sorel au prix de 8 976,50 € HT (10 735,89 € TTC).

N° 11-412 du 17 novembre 2011 : APPROBATION de la convention à intervenir avec la compagnie Nouveaux Horizons sise 38 avenue Raymond Croland à Fontenay-aux-Roses (92260) pour la présentation d'un spectacle à l'école élémentaire Léonard de Vinci, le 30 novembre 2011, le prix de cette prestation étant de 690 €.

N° 11-413 du 17 novembre 2011 : APPROBATION de la convention à passer avec la compagnie Alchimia domiciliée 2, rue Messidor à Champigny-sur-Marne (94500), pour la

présentation d'un spectacle de Noël à l'école maternelle Gallieni, le prix de cette prestation étant de 500 € TTC.

N° 11-414 du 18 novembre 2011 : DESIGNATION de Maître Maxime Tondi, avocat exerçant 23 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne, pour représenter la Commune à l'occasion d'un litige d'ordre locatif. Le montant des honoraires est fixé à 1 000 € HT.

N° 11-415 du 18 novembre 2011 : AUGMENTATION de 2% des droits de voirie pour l'année 2012.

N° 11-416 du 18 novembre 2011 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association La Cicadelle sise 15 rue Paul Vaillant-Couturier à Bonneuil-sur-Marne (94380) pour l'organisation d'animations pédagogiques destinées aux enfants de l'école élémentaire Guy Moquet, le prix de ces prestations s'élevant à 434,80 € TTC.

N° 11-417 du 22 novembre 2011 : PASSATION d'un marché pour la fourniture de pièces détachées et la réparation des engins de nettoyage avec les sociétés :
 - EUROVOIRIE sise 40 avenue Eugène Gazeau à Senlis (60300) pour les véhicules de marque Eurovoirie (lot n°1), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 20 000 € HT
 - SAS 3D sise avenue d'Immercourt à Arras (62000) pour le véhicule de marque Mathieu Yno (lot n°2), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 20 000 € HT.

N° 11-418 du 22 novembre 2011 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association «Tout le Monde Dehors» domiciliée 1 rue Frédéric Lemaître à Paris (75020) pour l'organisation de mini-concerts donnés devant 16 classes des écoles élémentaires de la Ville, le prix de cette prestation s'élevant à 300 € TTC.

N° 11-419 du 22 novembre 2011 : APPROBATION de la convention à passer avec la compagnie Axe Capoeira Bahia sise 82 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne pour l'animation d'ateliers de danse capoeira destinés aux enfants, le montant de la prestation s'élevant à 150 €.

N° 11-420 du 23 novembre 2011 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association La Cicadelle sise 15 rue Paul Vaillant-Couturier à Bonneuil-sur-Marne (94380) pour la présentation d'un spectacle de Noël à l'école Guy Moquet, la Commune versant une participation de 4 € par enfant présent (quatre classes concernées).

N° 11-421 du 23 novembre 2011 : PASSATION d'un marché avec la société APP ENVIRONNEMENT sise 24 ZA de la Croix Jacquesbot à Vigny (95450) pour la fourniture de pièces détachées et la réparation des engins de nettoyage de marque Hako (lot n°2), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 8 000 € HT.

N° 11-422 du 24 novembre 2011 : MISE EN DECHARGE à titre gratuit de deux panneaux de basket-ball situés dans l'enceinte du gymnase Watteau et au Stade sous la Lune à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

N° 11-423 du 28 novembre 2011 : PASSATION d'un contrat avec la société AYOBA EDITIONS sise 14 rue Soleillet à Paris (75020) pour l'animation d'une rencontre-dédicace le 10 décembre 2011 à la bibliothèque municipale, le montant de cette prestation s'élevant à 300 € TTC.

N° 11-424 du 28 novembre 2011 : PASSATION d'un contrat avec Les Créations Delciane sises 57 rue du Marchal Joffre à Bry-sur-Marne (94360) pour une animation défilé de mode / déambulation vénitienne, à l'occasion du 2^{ème} Salon de l'Artisanat et des Métiers d'Art, le montant de cette prestation s'élevant à 1 500 €.

N° 11-425 du 28 novembre 2011 : PASSATION d'une convention avec la Ligue du Val de Marne de Judo domiciliée 2 rue Tirard à Créteil relative à la mise à disposition à titre gratuit de l'espace David Douillet les 3 décembre 2011 et 3 juin 2012 pour l'organisation de stages d'arbitrage.

N° 11-426 du 29 novembre 2011 : DESIGNATION de KPMG SA sise Immeuble Le Palatin, 3 cours du Triangle à La Défense cedex (92939) aux fins d'assister la Commune dans la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public des établissements multi-accueil collectifs de jeunes enfants «le Jardin des Lutins» et «Mandarine», le prix de cette prestation s'élevant à 19 315,40 € TTC.

N° 11-427 du 30 novembre 2011 : PASSATION d'un avenant au marché conclu avec le groupe PAPYRUS sis 41 rue Delizy à Pantin (93500) actant de la rupture de fabrication d'un article et de son remplacement par une autre référence (sans incidence financière).

N° 11-428 du 30 novembre 2011 : MODIFICATION du montant porté sur l'acte d'engagement initial du marché conclu avec la société François Bernard Chocolatier - pour la fourniture de 305 ballotins de chocolats - en raison d'une erreur de calcul de la TVA, la somme corrigée s'élevant à 2 017,53 € TTC, au lieu de 2 019,10 € TTC.

N° 11-429 du 30 novembre 2011 : PASSATION d'un avenant à la convention d'occupation précaire passée avec l'association EP² actant de la prolongation de ladite convention pour une durée de deux ans et du paiement d'un loyer trimestriel de 3 799 € assorti d'une provision pour charges de 350 €, à compter de la rentrée scolaire 2011-2012.

N° 11-430 du 30 novembre 2011 : APPROBATION de l'avenant résiliant le bail d'habitation conclu pour un appartement de type F5 situé 6 rue Hoche à Nogent-sur-Marne, suite au congé donné par les locataires.

N° 11-431 du 30 novembre 2011 : REALISATION d'un emprunt d'un montant de 1 250 000 € auprès de la société DEXIA CREDIT LOCAL sise 1 passerelle des Reflets à La Défense (92913) pour le financement d'opérations d'investissement inscrites au budget 2011.

N° 11-432 du 1^{er} décembre 2011 : PASSATION d'un marché pour des prestations de contrôle technique des véhicules de 3,5 tonnes et moins avec la société AUTOSCOPIE sise 126 boulevard Alsace Lorraine au Perreux-sur-Marne (94170), le montant maximum annuel de commandes étant estimé à 3 000 € HT.

N° 11-433 du 1^{er} décembre 2011 : APPROBATION du contrat à passer avec l'association La Lanterne Magique sise abbaye de Valsery à Coeuvres et Valsery (02600) pour l'organisation du spectacle aérien « le duo requiem » à l'occasion du spectacle offert aux Nogentais le 8 janvier 2012, le prix de cette prestation s'élevant à 2 990 € TTC.

N° 11-434 du 1^{er} décembre 2011 : PASSATION d'un marché avec la société EM2S, sise 38 ZA des Serpollières à Saint-Romain de Jalionas (38460) pour des prestations de transport de conteneurs issus du chantier de dépollution de l'ancienne école Marie Curie, le montant maximum de commandes étant fixé à 60 000 € HT.

N° 11-435 du 1^{er} décembre 2011 : APPROBATION de la convention à passer pour la mise à disposition d'un box situé dans l'ensemble immobilier sis 7 route de Stalingrad à Nogent-sur-Marne, le loyer mensuel s'élevant à 50 €.

N° 11-436 du 2 décembre 2011 : PASSATION d'un marché avec la société CEGEDIM sise 15 rue Paul Dautier à Vélizy (78140) pour la mise à disposition et le renouvellement de matériels

informatiques et services associés en location-vente, arrêté au montant annuel de 17 520 € HT (20 953,92 € TTC).

N° 11-437 du 2 décembre 2011 : APPROBATION de l'avenant résiliant au 31 décembre 2011 le bail conclu avec la société TV MAX pour l'occupation de divers locaux situés 4 rue de Fontenay à Nogent-sur-Marne.

N° 11-438 du 5 décembre 2011 : PASSATION d'une convention avec l'association Age d'Or de France située 135 bis rue de Rome à Paris (75017) pour des séances de contes destinées au jeune public de la bibliothèque, le prix de cette prestation s'élevant à 650 €.

N° 11-439 du 5 décembre 2011 : PASSATION d'un contrat avec la Compagnie du Sauveterre domiciliée 34 Ile des Loups à Nogent-sur-Marne pour deux lectures musicales à la bibliothèque municipale les 27 janvier et 30 mars 2012, le prix de cette prestation étant de 1 200 € TTC.

N° 11-440 du 5 décembre 2011 : PASSATION d'un contrat avec la compagnie Racont'Art, domiciliée Le Pradic à Cleguer (56620) pour l'organisation de six séances de contes à la bibliothèque municipale au prix de 855 € TTC.

N° 11-441 du 5 décembre 2011 : REALISATION d'un emprunt d'un montant de 750 000 € auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS sise 2 avenue Pierre Mendès France à Paris (75648) pour le financement d'opérations d'investissement inscrites au budget 2011.

N° 11-442 du 6 décembre 2011 : PASSATION d'un marché avec la société DMBP – Enseigne Dispano sise rue de la Haie Plouvier à Lesquin (59813) pour la fourniture de matériaux de menuiserie destinés au Centre Technique Municipal, le montant maximum annuel de commandes étant estimé à 20 000 € HT.

N° 11-443 du 6 décembre 2011 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association Les Restaurants du Cœur pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local situé rue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne.

N° 11-444 du 6 décembre 2011 : MODIFICATION des articles 1 et 2 de l'arrêté n° 11-408 autorisant la passation du marché avec la société Intech (acquisition du traceur avec scanner) afin de préciser le montant de l'offre initiale et le montant reprise déduite de l'ancien matériel.

N° 11-445 du 7 décembre 2011 : APPROBATION du contrat à passer avec les Black Fingers, artistes dramatiques, pour deux représentations d'un numéro d'ombres chinoises à l'occasion du spectacle offert aux Nogentais le 8 janvier 2012, le prix global de la prestation s'élevant à 2 721,68 €.

N° 11-446 du 7 décembre 2011 : APPROBATION du contrat à passer avec M. Daniel Zaffrani pour deux représentations du « mime Daniel » à l'occasion du spectacle offert aux Nogentais le 8 janvier 2012, le prix global de cette prestation s'élevant à 3 386,24 €.

N° 11-447 du 7 décembre 2011 : APPROBATION du contrat avec l'artiste Willy Weldens pour deux représentations de numéros d'équilibre à l'occasion du spectacle offert aux Nogentais le 8 janvier 2012, le prix global de cette prestation s'élevant à 4 028,76 €.

N° 11-448 du 7 décembre 2011 : PASSATION d'un contrat avec le garage Hoël situé 44-46 avenue de Bry au Perreux-sur-Marne pour la mise à jour des cartographies des GPS équipant les véhicules de marque Renault affectés au Cabinet du Maire et à la Direction Générale des Services. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 149 € TTC.

N° 11-449 du 7 décembre 2011 : MODIFICATION de l'arrêté n° 11-401 - autorisant la passation d'un marché pour la fourniture de pièces détachées et des prestations de réparations des deux-roues – pour d'une part, corriger le nom du prestataire « société Chapsal – Enseigne commerciale Joinville Moto » et d'autre part, préciser que le marché concerne uniquement les véhicules de marque Yamaha.

N° 11-450 du 7 décembre 2011 : PASSATION de marchés relatifs à la fourniture de livres, documents sonores et audiovisuels, numériques et périodiques pour la bibliothèque avec les sociétés suivantes :

- ALIZÉ SFL sise 4 rue Charles Christofle à Saint-Denis (93200) –

Lot n°1 - acquisition d'ouvrages de jeunesse et adultes – Montant annuel de commandes estimé entre 45 000 et 75 000 € TTC.

- BIBLIOTECA sise 14 rue Serpente à Paris (75006) –

Lot n°2 – acquisition de livres neufs reliés – Montant annuel de commandes estimé entre 5 000 et 14 000 € TTC

Lot n°3 - ABRAKADABRA sise 8 avenue Marie-Curie à Voiron — achat de livres en langues étrangères – Montant annuel de commandes estimé entre 200 et 800 € TTC.

Lot n°4 – ouvrages techniques pour la documentation – Montant annuel de commandes estimé entre 2 000 et 5 000 € TTC

Lot n°5 - LIVRAPHONE sise 119/121 rue Blomet à Paris (75015)

– acquisition de livres sonores – Montant annuel de commandes estimées entre 1 000 et 4 000 € TTC.

Lot n°6 - ADAV sise 41 rue des Envierges à Paris (75020)

– acquisition de livres sonores – Montant annuel de commandes estimées entre 12 000 et 25 000 € TTC.

Lot n°7 - CIRCLE sise 28 rue du Château d'Eau à Montesson (78362)

– acquisition de livres sonores – Montant annuel de commandes estimées entre 500 et 2 000 € TTC.

Lot n°8 - ARTHUR sise 5 rue Charles VII à Nogent-sur-Marne

– acquisition de livres sonores – Montant annuel de commandes estimées entre 25 000 et 50 000 € TTC.

Lot n°9 - FRANCE PUBLICATIONS sise 40-42 rue Barbès à Montrouge (92541)

– acquisition de livres sonores – Montant annuel de commandes estimées entre 10 000 et 15 000 € TTC.

N° 11-451 du 7 décembre 2011 : MISE A DISPOSITION à titre gratuit d'espaces, de tables et de petit matériel au profit des participants à l'Exposition de Noël organisée au Carré des Coignard du 13 au 23 décembre 2011.

N° 11-452 du 8 décembre 2011 : DESIGNATION de Me Aurélie Belot, avocate domiciliée 3 rue Sainte Anne à Nogent-sur-Marne, pour assurer gratuitement des permanences juridiques, le samedi matin au Point d'Accès au Droit.

N° 11-453 du 8 décembre 2011 : DESIGNATION de Me Audrey Barnel, avocate domiciliée 3 rue Sainte Anne à Nogent-sur-Marne, pour assurer gratuitement des permanences juridiques le mardi après-midi, au Point d'Accès au Droit.

N° 11-454 du 8 décembre 2011 : APPROBATION du contrat à passer avec la Sarl DOKY PROD domiciliée 2 rue des Fossés à Egreville (77620) pour deux prestations de ventriloquie à l'occasion du spectacle offert aux Nogentais le 8 janvier 2012, le montant de cette prestation s'élevant à 2 848,50 € TTC.

N° 11-455 du 9 décembre 2011 : PASSATION d'un marché avec la société EDIMOF sise 18 rue Copernic à Nantes (44000) pour la fourniture de fiches mensuelles et trimestrielles de stationnement payant arrêté aux montants suivants : 5 000 € HT (5 980 € TTC) pour 10 000 fiches mensuelles et 960 € HT (1 148,16 € TTC) pour 1 000 fiches trimestrielles.

N°11-456 du 12 décembre 2011 : APPROBATION de la convention à passer avec la M.J.C. Louis Lepage relative à la mise à disposition de ses locaux pour l'accueil des ateliers proposés dans le cadre de la manifestation « Art en Famille », une indemnité de location de 585 € étant réglée.

N°11-457 du 12 décembre 2011 : APPROBATION de la convention à passer avec la Croix Rouge Française sise 38 boulevard d'Alsace-Lorraine au Perreux-sur-Marne pour la mise en place, à titre gracieux, d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du repas offert aux séniors le 30 janvier 2012 au Chalet de la Porte Jaune.

N°11-458 du 12 décembre 2011 : APPROBATION de la convention à passer avec le Centre Français de Secourisme de Nogent/Le Perreux/Bry, sis 7 rue Gabriel Fauré à Créteil pour la mise en place, à titre gracieux, d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du repas offert aux séniors le 31 janvier 2012 au Chalet de la Porte Jaune.

N°11-459 du 12 décembre 2011 : PASSATION d'une convention avec l'association Coin de Rue domiciliée 15 square Berlioz à Saint Germain lès Corbeil (91250) pour l'animation d'un après-midi dansant destiné aux séniors le 12 janvier 2012, le prix de cette prestation étant de 720 € TTC.

N° 11-460 du 12 décembre 2011 : PASSATION d'une convention avec la société EL TURQUITO, sise 36 rue Chevreau à Paris (75020) pour une démonstration de tango argentin à l'occasion de l'après-midi dansant proposé aux séniors le 12 janvier 2012, le prix de cette prestation étant de 400 €.

N°11-461 du 12 décembre 2011 : PASSATION d'une convention avec l'Orchestre Yves Bousson sis allée Edouard Branly, Ferme d'Arvigny à Moissy-Cramayel (77550) pour l'animation le 8 mars 2012 d'un après-midi dansant destiné aux séniors, le prix de cette prestation étant de 600 € TTC.

N°11-462 du 12 décembre 2011 : PASSATION d'une convention avec la société EL TURQUITO sise 36 rue Chevreau à Paris (75020) pour une démonstration de rock à l'occasion de l'après-midi dansant proposé aux séniors le 8 mars 2012, le prix de cette prestation étant de 400 € TTC.

N°11-463 du 12 décembre 2011 : "PASSATION d'une convention avec l'association Coin de Rue sise 15 square Berlioz à Saint Germain lès Corbeil (91250) pour l'organisation d'un après-midi dansant destiné aux séniors le 10 mai 2012, le prix de cette prestation s'élevant à 720 €.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30